

Si je vois des inconvénients à la proposition du NPD c'est également parce que tous les députés, collectivement et individuellement, même si les ministériels ne s'en plaignent généralement pas autant que l'opposition, s'inquiètent de voir les pouvoirs se concentrer de plus en plus au cabinet et pas suffisamment au Parlement. Si nous abolissons l'une de nos Chambres cela ne ferait que concentrer davantage les pouvoirs entre les mains du cabinet. Nous n'allons certainement pas élargir le rôle du Parlement en en détruisant la moitié.

Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a présenté une motion visant à faire du Sénat un cabinet de lecture. Je ne suis évidemment pas d'accord avec cette proposition, car le ministre cherche en fait à abolir l'une de nos institutions parlementaires. Il n'existe qu'une façon d'aborder la réforme du Sénat et c'est en apportant des réformes profondes. Nous ne pouvons quand même pas enlever à une des deux Chambres du Parlement un de ses principaux pouvoirs, et appeler cela une réforme, sous prétexte que le ministre des Finances n'a pas obtenu ce qu'il voulait à une occasion. Une réforme doit aller plus loin. Ce n'est pas une réforme globale et ce n'est pas suffisant. De toute évidence, le plan du ministre de la Justice ne mènera nulle part. Je ne pense pas qu'il ait l'appui de huit provinces, et je mets d'ailleurs le député au défi de nommer ces huit provinces. Il serait intéressant de vérifier si huit premiers ministres provinciaux souhaitent qu'on fasse du Sénat une simple salle de lecture, comme le prétend le député.

Le député a dit tout à l'heure que toutes les provinces devraient disposer du même nombre de sièges au Sénat. Si nous étudions l'histoire de notre pays et cherchons à savoir quelle était à l'origine la raison d'être du Sénat, nous constatons qu'il devait être une Chambre de réflexion. Il est peut-être possible de parvenir à ce résultat quel que soit le nombre de sénateurs représentant une partie du pays. Après tout, un des rôles du Sénat est de revoir les mesures législatives, et l'aspect régional est alors relégué au second plan, même s'il a encore son importance. Un des autres rôles du Sénat est bien sûr d'assurer la représentation de toutes les provinces au Parlement. Comme je l'ai déjà souligné, il a eu l'occasion de jouer ce rôle en 1979, quand le gouvernement progressiste conservateur manquait de représentants dans une région essentielle.

Un autre problème que j'entrevois—et je pense que le député l'a oublié aujourd'hui—c'est qu'à l'origine le Sénat avait une autre fonction, celle de représenter non seulement les régions, mais les deux peuples fondateurs de notre pays. Quand le Canada Est et le Canada Ouest ont été réunis par l'Acte d'union de 1840, on leur a accordé à tous les deux une représentation égale ou proportionnelle.

M. Schellenberg: Vous parlez du Haut-Canada?

M. Boudria: Non, pas du Haut-Canada; c'était après le Haut-Canada. Il y a eu le Haut-Canada de 1791 à 1840, mais le Canada Est et le Canada Ouest ont été réunis par l'Acte d'union de 1840. A l'époque, leur représentation était identique dans les deux Chambres, bien que le Canada Est ait été plus peuplé que le Canada Ouest. L'ouest du Canada et

l'Ontario ont obtenu beaucoup plus de sièges. On savait alors que la population de l'Ouest augmenterait. L'Est a accepté une représentation égale, car il était important de préserver le principe des deux peuples fondateurs. La situation s'est renversée sur le plan numérique si bien qu'il y ait maintenant beaucoup plus d'anglophones que de francophones au Canada.

• (1630)

Le même principe a joué un rôle crucial dans les délibérations de la Conférence constitutionnelle en 1860 lorsque l'est et l'ouest du Canada, anciennement dénommés le Haut-Canada et le Bas-Canada, ont voulu se doter d'une structure parlementaire leur assurant une représentation égale dans au moins l'une des deux Chambres du Parlement. Les provinces des Maritimes qui étaient sur le point de se joindre au Canada voulaient au moins autant de pouvoirs que l'une des deux grandes provinces. Elles hésitaient parce qu'elles craignaient que les difficultés entre l'est et l'ouest du pays ne les placent entre l'arbre et l'écorce. Elles voulaient être certaines de posséder ensemble au moins autant de pouvoirs que l'Est et l'Ouest dans une des Chambres du Parlement. Voilà donc les origines du système actuel.

Lorsque les provinces de l'Ouest se sont jointes à la Confédération en vertu de différentes lois parlementaires, en 1870, en 1905, et ainsi de suite, elles ont obtenu au Sénat un certain nombre de sièges proportionnel au nombre de sièges détenus par une autre province. C'est ainsi que le Canada français, le Québec, avait et a toujours environ le quart des sièges du Sénat. C'est peut-être plus que sa juste part si l'on tient compte du pourcentage. Mais il y a un autre élément qui ne peut se mesurer en pourcentage. Il s'agit du principe des deux peuples fondateurs. Il ne faut pas l'oublier.

J'espère qu'aucun des députés, surtout du Québec, ne souhaiterait restructurer le Parlement pour supprimer certains des pouvoirs et des privilèges spéciaux grâce auxquels non seulement chaque province est représentée, mais le Canada français occupe une place spéciale dans la Confédération. Il est inacceptable d'accorder au Canada français le dixième des sièges au Sénat, et un nombre égal de sièges à toutes les provinces, soit le dixième ou le onzième, selon le nombre de sièges accordés aux territoires. J'espère que les députés réexamineront ce genre de proposition même si elle part d'une bonne intention.

Le député a tenu des propos très positifs en ce qui concerne l'élargissement du rôle du Parlement et je l'en félicite, mais la formule qu'il propose n'est pas la bonne. Je suis sûr que tous ceux qui reconnaissent le principe des deux peuples fondateurs conviendront que la structure du Parlement doit comporter un élément spécial pour protéger ce principe. Nous connaissons tous les dispositions particulières qui ont été prévues pour le Québec. Nous savons qu'un nombre minimum de sièges lui est garanti. Une seule province dispose d'un nombre minimum de sièges garantis à la Chambre des communes. Toutes les autres provinces ne peuvent pas avoir moins de sièges à la Chambre qu'elles n'en ont au Sénat.